

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

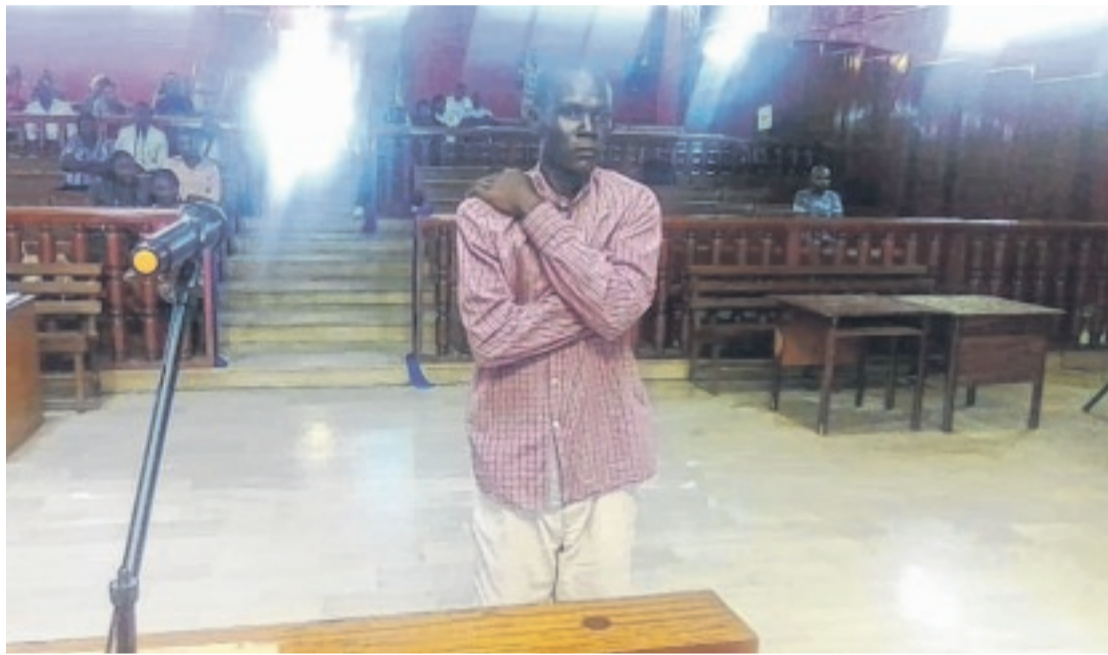
Cour criminelle: Angelo Eklou condamné à la réclusion à perpétuité

DANS la nuit du 6 avril 2016, ce ressortissant togolais avait assassiné sa compagne, Chéríta Kossi Akovi, Béninoise, et Grâce Afanou, la fille de cette dernière âgée de seulement 13 mois. Lors de son jugement, mardi, la Cour criminelle l'a condamné à la peine la plus lourde en matière criminelle.

G.R.M

Libreville/Gabon

LE 8 juin dernier, dans la salle d'audience de la Cour criminelle et devant une assistance très attentive, Styve Ndong Essame Ndong et Me Charles-Henri Gey Bekale se sont opposés à travers des éléments de droit dans une affaire concernant le Togolais Angelo Eklou. Le premier, au nom du Ministère public, le second, pour la défense du ressortissant ouest-africain. Ce dernier comparait, non seulement pour défaut de carte de séjour, mais aussi et surtout pour assassinat. La justice l'accuse d'avoir tué, dans la nuit du 6 avril 2016, sa compagne Chéríta Kossi Akovi, coiffeuse, Béninoise, et le nourrisson de cette dernière, Grâce Afanou (environ 13 mois), au quartier Plein-Ciel-Bissegué. Selon le récit de la Cour criminelle fait par Pierre Marius Souangué Mbombe, le président de céans, à partir d'un certain nombre de renseignements et des aveux de l'accusé, ce dernier avait prémédité son acte à l'effet de punir sa compagne soupçonnée de recevoir des amants dans le local à usage commercial qu'il lui louait et qui, probablement parce que devenue autonome, menaçait de mettre un



Angelo Eklou dont la lourde condamnation a été motivée par les arguments du procureur général Steeve Ndong Essame Ndong.

terme à leur idylle. Il est alors passé à l'action en profitant du profond sommeil de Chéríta, en lui assénant de violents coups de pioche sur la tête, au niveau de l'arcade sourcilière. Avant de lui trancher la gorge. Ensuite d'asphyxier mécaniquement le bébé. Les rapports des examens médicaux faits par un médecin légiste confirment, selon le président de céans, la thèse de l'assassinat. Après avoir accompli son crime, il a ensuite jeté la dépouille de la femme enveloppée dans un drap, dans un cour d'eau situé derrière leur

habitation. Informée par des personnes de bonne foi de la découverte du corps sans vie d'une femme, des éléments de la Police judiciaire se rendent sur les lieux où ils font le même constat. Les recherches menées autour, pour en savoir davantage, les amènent à découvrir aussi le corps d'un bébé de sexe féminin, dans la broussaille environnante. La perquisition effectuée sur place par les agents, dans la chambre à coucher de la petite famille, leur donne l'occasion de découvrir une mare de sang allant du matelas au som-

mier, et une pioche ensanglantée posée sur le canapé. Interpellé puis interrogé en enquête préliminaire, quelques heures plus tard, Angelo Eklou nie les faits dans un premier temps, avant de passer aux aveux. Au terme de sa garde à vue, il est présenté devant un juge d'instruction qu'il tente d'abord de balader, avant de reconnaître les faits à lui reprochés. À la barre, il a d'ailleurs eu la même attitude. Mais le témoignage de son frère aîné, Eklou Kokou est accablant. Tout comme celui de son bailleur,

Anouar Samy Obiang, qui a affirmé que le jour du drame, vers 1h30, il l'avait vu en train de laver un drap, dans l'obscurité. Mieux, Angelo Eklou avait informé la maman de son bailleur que sa compagne et leur enfant étaient partis à Port-Gentil. Et qu'elle ne les reverrait pas de sitôt. " En réalité, c'était pour préparer le voisinage à ne plus jamais les voir car, il les avait précipités dans l'au-delà ", lance Styve Ndong Essame Ndong.

Tout porte à croire qu'il aurait tenté là de se débarrasser du moindre indice qui pourrait le condamner. Mais c'était compter sans l'opiniâtreté de la justice qui est parvenue à rassembler toutes les preuves contre cet homme jaloux de la réussite d'une femme. Sur la base de tous ces éléments, le représentant du Ministère public a requis la condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité. Il a été suivi par la Cour criminelle, qui a donc prononcé ladite peine, après avoir reconnu Angelo Eklou coupable du crime d'assassinat, en plus du délit de défaut de carte de séjour. L'intéressé vivant au Gabon depuis 2014, au mépris des dispositions de l'article 57 de la loi 016/88 du 30 décembre fixant le régime d'admission et de séjour des étrangers dans le pays.

Contrepoint

La défense a tout essayé

G.R.M

Libreville/Gabon

CONSEIL d'Angelo Eklou, Me Charles-Henri Gey Bekale a tout essayé pour obtenir la disculpation de ce dernier, ou tout au moins pour lui éviter la réclusion criminelle à perpétuité. Probablement avec l'énergie du désespoir, tant les faits sont d'une telle gravité qu'il était difficile d'imaginer la Cour criminelle accéder à ses requêtes.

Tout en déplorant l'absence au dossier d'une expertise psychiatrique pour son client, le conseil de l'accusé a sollicité notamment la requalification du crime d'assassinat en meurtre. Non sans tenter de démontrer qu'" il n'y a pas eu préméditation car, le mobile du crime commis par Angelo Eklou n'était autre que l'amour qu'il portait à la victime sur laquelle il avait beaucoup investi ". À ses yeux, il aurait dû bénéficier de circonstances atténuantes. Me Charles-Henri

Gey Bekale a, en outre, sollicité la couverture de la période de détention de son client, soit six ans. Mais la juridiction citée plus haut ne l'a pas suivi. La sanction prononcée est la combinaison de quelques articles du Code pénal gabonais, lesquels disposent que tout meurtre commis avec préméditation ou guet-apens est qualifié d'assassinat. Mieux, que la préméditation consiste dans un dessein formé, avant l'action, d'attenter à la personne d'un

individu déterminé, ou même de celui qui sera trouvé ou rencontré, quand bien même ce dessin serait dépendant de quelques circonstances ou de quelques conditions. Ainsi la Cour criminelle a-t-elle retenu que l'accusé avait déclaré avoir mûri l'idée d'attenter à la vie de sa compagne et de son enfant, en raison de ce qu'elle avait décidé de rompre avec lui. Non sans rappeler que le meurtre emporte peine de réclusion criminelle à perpétuité.